Nombre de membres

Membres élus au Bureau : en fonction : 53

Membres présents : 44

Absent(s) excusé(s): 7

Absent(s): 2

Pouvoir(s):

53

Date de convocation : 2 novembre 2021

Vote(s) pour : 45 Vote(s) contre : 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 8 novembre 2021.

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-08-BD-1.3:

Grand Test (anciennement Pacelor): attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur: Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes

VU la demande formulée par la SARL PACELOR, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante-création,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SARL PACELOR d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de movens correspondante.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Pour extrait conforme Metz, le 9 novembre 2021 Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

GRAND TEST (anciennement Pacelor)

Entre:

Metz Métropole, représentée par Monsieur Cédric Gouth, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 8 novembre 2021. Adresse : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

ci-après nommée "L'Eurométropole de Metz", d'une part ;

Et

GRAND TEST, représentée par Monsieur Louis Michel BARNIER, gérant, agissant pour le compte de l'association

Adresse: 5 rue Alfred Kastler Parc d'Activité Saint Jacques II 54 320 MAXEVILLE

ci-après nommée " GRAND TEST ", d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, L'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

L'Eurométropole de Metz soutient la couveuse GRAND TEST qui s'inscrit dans cette stratégie régionale et plus particulièrement au titre des dispositifs couveuses financés par la Région Grand Est.

GRAND TEST est une couveuse d'entreprises, filiale d'ALEXIS LORRAINE, dont les missions visent à sécuriser le parcours d'entrepreneurs en offrant des opportunités de test de marché, d'apprentissage du savoir-être à la conduite et à la gestion de TPE et de capitalisation des projets.

Les couveuses sont des outils permettant aux porteurs de projet de bénéficier sur 2 ans d'un dispositif de test ante-création, d'un accompagnement et de formation. Elles sécurisent ainsi le projet entrepreneurial, offrant un statut juridique aux créateurs et concourant à l'objectif de pérennisation des entreprises.

La couveuse accueille des créateurs accompagnés par ALEXIS LORRAINE ou d'autres structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Souhaitant contribuer au développement de tous les outils concourant à la dynamique de création d'entreprises, L'Eurométropole de Metz soutient GRAND TEST en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur son territoire.

Article 1 - OBJET

Au regard des compétences qui lui sont allouées, L'Eurométropole de Metz souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

Aussi, cette convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par L'Eurométropole de Metz à GRAND TEST pour remplir ses missions d'intérêt général.

Elle marque également l'engagement d'une nouvelle ambition de partenariat et d'action entre L'Eurométropole de Metz et GRAND TEST, articulée avec la stratégie régionale et déployée sur le site messin autour de BLIIDA afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation.

Article 2 - OBJECTIFS

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur L'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprises notamment en augmentant le nombre de projets de créations d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

GRAND TEST s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de L'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

L'objectif de partenariat de L'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamique du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre

d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

SEM METZ TECHNO'POLES

La SEM a pour mission de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et contribuer à sa dynamique d'attractivité. Les structures en charge de l'accompagnement des porteurs de projets peuvent solliciter, occasionnellement, la SEM afin d'organiser des séances d'information à destination des créateurs d'entreprises, selon un calendrier à définir, un sein d'un de ces bâtiments.

LOR N TECH

L'Eurométropole de Metz s'est associée à la communauté d'Agglomération de Thionville, d'Epinal et à la Métropole de Nancy au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

LOR N TECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LOR N TECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR N TECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, L'Eurométropole de Metz souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LOR N TECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

Afin de s'inscrire davantage dans la démarche métropolitaine en la matière et gagner en cohérence et lisibilité, GRAND TEST a intégré l'espace LOR N TECH à BLIIIDA (début 2019). Ce tiers lieu a vocation à devenir un hub de la création-reprise-transmission d'entreprises de L'Eurométropole de Metz en constituant un environnement dédié : regroupement d'opérateurs, fonctions supports et ouvrant sur des opportunités renforcées de mutualisation, de mise en synergie, d'animation et de promotion.

LE PÔLE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT DE LORRAINE

Par ailleurs, une convention de partenariat a été conclue entre L'Eurométropole de Metz et le PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine). L'Eurométropole de Metz a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par L'Eurométropole de Metz s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

Article 3 - MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

Pour bénéficier des subventions de L'Eurométropole de Metz, GRAND TEST devra assurer les missions suivantes :

- animation de l'antenne de Metz,
- participation aux réunions et actions de l'animation locale.
- hébergement d'une trentaine de projets "en couveuse" dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) sur le territoire de L'Eurométropole de Metz,
- accompagnement, formation et suivi des entreprises créées.
- prendre appui et s'engager dans l'écosystème entrepreneurial métropolitain se structurant à BLIIIDA.

Article 4 - PARTICIPATION DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € à GRAND TEST pour l'année 2021 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 et 3 de la présente convention.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention se fera eu égard aux objectifs et missions de l'article 2 et 3, sur la base, à minima, d'un maintien du niveau d'activité et de portage de projet de l'association et à terme, d'une dynamique positive contribuant à pérenniser l'activité et le positionnement de l'association sur le territoire de L'Eurométropole de Metz.

Cette somme sera versée à 100% dès signature de la présente convention 2021.

Ce rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de L'Eurométropole de Metz, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

Une évaluation des actions engagées par cette convention pourra être réalisée par L'Eurométropole de Metz à la fin de l'année N ou au début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

Article 6 - COMMUNICATION

GRAND TEST s'engage à faire mention de la participation de L'Eurométropole de Metz sur tout support de communication lié à ses manifestations et à utiliser son logo. L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

GRAND TEST transmettra à L'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de L'Eurométropole de Metz sont sauvegardés. GRAND TEST devra également communiquer à L'Eurométropole de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par GRAND TEST à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de demander à GRAND TEST le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par L'Eurométropole de Metz lorsque GRAND TEST aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des

parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de GRAND TEST la présente convention n'est pas appliquée, L'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ. le

en deux exemplaires originaux.

Le Gérant de GRAND TEST Pour Metz Métropole Le Vice-Président Délégué

Louis Michel BARNIER

Cédric Gouth Maire de Woippy

Résumé de l'acte 057-200039865-20211108-2021-11-8-DB1-3-DE

Numéro de l'acte :

2021-11-8-DB1-3

Date de décision :

lundi 8 novembre 2021

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Grand Test (anciennement Pacelor) : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le :

10/11/2021

Numéro AR:

057-200039865-20211108-2021-11-8-DB1-3-DE

Document principal:

99 DE-1-3.pdf

Historique:

10/11/21 12:08	En cours de création	
10/11/21 12:10	En préparation	Catherine DELLES
10/11/21 17:04	Reçu	Catherine DELLES
10/11/21 17:05	En cours de transmission	
10/11/21 17:05	Transmis en Préfecture	
10/11/21 17:14	Accusé de réception reçu	